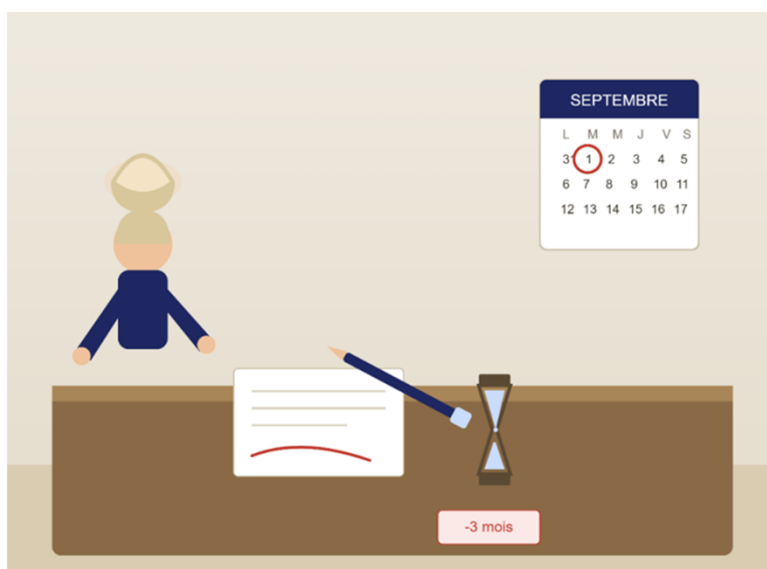




RUPTURE CONVENTIONNELLE

& nouveaux droits

Réforme de l'assurance chômage
Ce qui change au 1er septembre 2026





Nouvelle durée maximale d'indemnisation

France métropolitaine

Salariés de moins de 55 ans

Jusqu'au 31 août 2026

18 mois

A compter du 1er sept. 2026

15 mois

▼ -3 mois

Salariés âgés de 55 ou 56 ans

Jusqu'au 31 août 2026

22,5 mois

A compter du 1er sept. 2026

20,5 mois

▼ -2 mois

Salariés d'au moins 57 ans (57 ans et +)

Jusqu'au 31 août 2026

27 mois

A compter du 1er sept. 2026

20,5 mois

▼ -6,5 mois

la date qui compte est la fin du contrat, pas la signature

Mayotte n'est pas concernée par cette réforme.

Un dispositif de prolongation peut être étudié par France Travail pour les 55 ans et plus.

Outre-mer : une trajectoire inverse

La durée d'indemnisation augmente pour les salariés ultramarins

Salariés de moins de 55 ans

Jusqu'au 31/08/26 : 18 mois

▲ +2 mois

20 mois

Salariés âgés de 55 ans et plus

Jusqu'au 31/08/26 : 22,5 mois

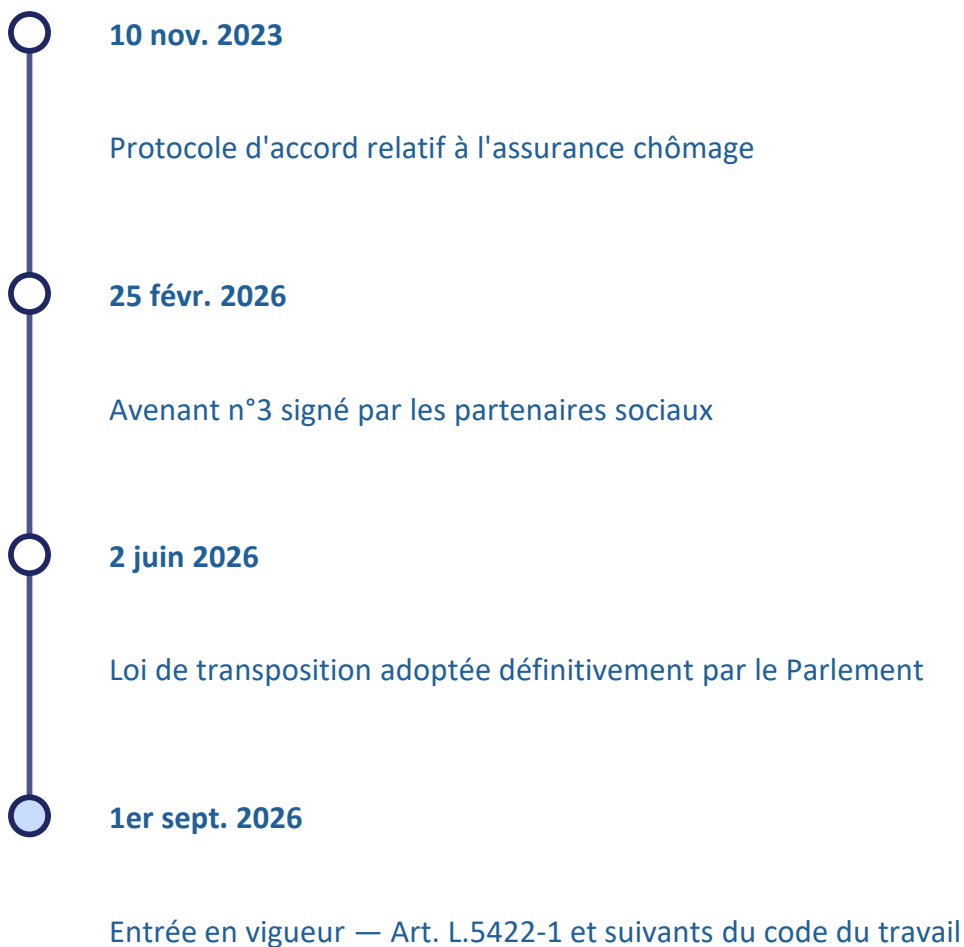
▲ +7,5 mois

30 mois

Ce qui ne change pas

- ✓ Les conditions pour conclure une rupture conventionnelle
- ✓ Le montant minimal de l'indemnité de rupture versée par l'employeur
- ✓ Les conditions d'ouverture des droits à l'assurance chômage

Base légale



À RETENIR

Avant de signer une rupture conventionnelle, l'important est d'en mesurer toutes les conséquences, notamment sur votre future indemnisation. Une décision qui peut avoir un impact important sur votre projet professionnel et votre situation financière.

**Vos
représentants
UNSa**

Philippe Hocquard - 06 08 75 62 43
Délégué Syndical Central (CSE- CSSCT - RP)

Véronique Prodhomme - 06 76 69 45 72
Déléguée Syndicale (CSE – CSSCT)

Paul Poumerol - 06 82 83 39 80
Délégué Syndical (CSE – CSSCT)

Véronique Germain - 06 37 15 13 60
Représentante Syndicale (CSE)

Nathalie Garcia - 06 03 62 17 56
Déléguée Syndicale (CSE)